



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

Mairie d'ARPAJON SUR CERE

ARRÊTÉ

Portant réglementation temporaire de la circulation
Commune d'Arpajon sur Cère
Route Départementale n° 990 (En et hors agglomération)
Course pedestre

Le Président du Conseil départemental,
Madame le Maire de la Commune d'Arpajon sur Cère,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement de la Voirie Départementale du 18 septembre 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 8^{ème} partie - Signalisation temporaire, modifié

Vu la lettre circulaire de Monsieur le Préfet du 11 février 1993 relative à la sécurité des courses et des épreuves sportives sur la voie publique,

Vu l'arrêté du Conseil départemental n° 24-3470 du 07 octobre 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental à Monsieur le Directeur des routes départementales,

Vu la demande de Monsieur Serge PONS représentant le Running Club Arpajon pour l'organisation de la course pedestre suivante : « **Les Foulées Arpajonnaises** »,

Vu la consultation de monsieur le Chef du CEI ce Saint Mamet, DIR Massif Centrale en date du 14 janvier 2025

Considérant que pour permettre l'organisation de l'épreuve et assurer la sécurité des usagers de la route, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation de tous les véhicules, sauf véhicules incendie et secours,

ARRETEMENT

Article 1 : Réglementation

Sous réserve de l'autorisation préfectorale de l'épreuve sportive « Les Foulées Arpajonnaises », le dimanche 13 avril 2025, la circulation sera réglementée au passage des coureurs, entre 08h00 et 13h00, sur la route départementale n° 990 comme suit :

- Circulation interdite sur la voie communale de Puy-Blanc entre la route départementale 990 et le croisement avec la rue des Cerisiers et la rue de Clausade dans les deux sens de circulation.

- Sens unique de circulation sur la RD990 dans le sens Arpajon sur Cère vers Montsalvy entre giratoire de Plainadiou (Pr 0+000) et le mini giratoire du Stade d'Arpajon sur Cère (PR 1+1540) avec déviation comme suit :

* Les véhicules circulant dans le sens Montsalvy Arpajon sur Cère seront déviés par la RD n°920, la RN 122 puis par la RD n°320, via l'Avenue du Garric, l'Avenue du Général Milhaud et le Rue Félix Ramond comme indiqué sur le plan ci-joint.

* Les véhicules circulant dans le sens Arpajon sur Cère Montsalvy emprunteront la RD n° 990 normalement.

Article 2 : Prescriptions

- Priorité de passage des concurrents par rapport aux routes débouchant sur le circuit.
- La circulation des véhicules en sens inverse de la course pourra être neutralisée lors du passage des coureurs durant une période maximale de 5 minutes.
- Les concurrents, à l'exception de la priorité de passage aux carrefours, respecteront le code de la route. Ils devront notamment et impérativement rester sur le côté droit de la chaussée des routes empruntées y compris lorsqu'ils sont en peloton.

Article 3 : Signalisations

La signalisation « **Attention coureurs** » sera installée en pré signalisation sur les routes concernées. Elle sera mise en place et entretenue par et aux frais des organisateurs sous le contrôle des forces de l'ordre. La signalisation de la déviation au droit des carrefours giratoires d'Emplainadiou, de Redondette, de Souléry et du Parapluie, sera mise en place et entretenue par et au frais des organisateurs.

ARTICLE 4 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités de la manifestation.

ARTICLE 5 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture
- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Lieutenant-colonel commandant le Groupement de Gendarmerie
- M. le Major de la Direction Départementale de Sécurité Publique
- Mme le Maire de la Commune d'Arpajon sur Cère
- M. le Président du Running Club Arpajon

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution. Un exemplaire sera adressé pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs

Arpajon sur Cère, le 16 JAN. 2025

Le Maire de la Commune
d'Arpajon sur Cère



Isabelle LANTUEJOUL

Aurillac, le 31 JAN. 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités

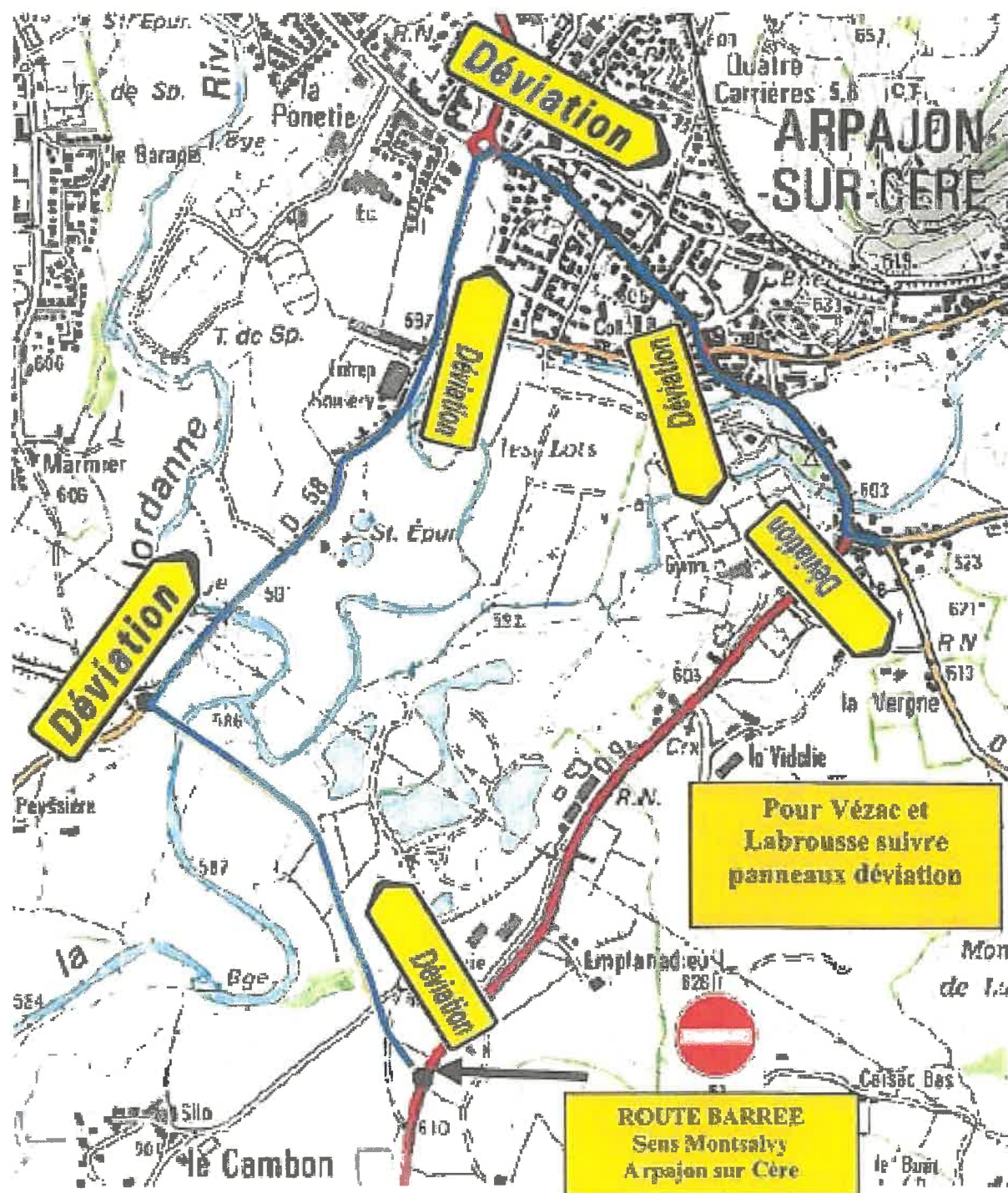
Philippe FABREGUE

Plan de déviation de la route départementale n° 990

Secteur la Vidalie sur la commune d'Arpajon-sur-Cère

pour l'organisation de la manifestation « Les Foulées Arpajonnaises »

Le Dimanche 13 AVRIL 2025 de 8h00 à 13 h00



Itinéraire de déviation

**Direction interdépartementale des Routes
Massif Central**

CEI de Saint-Mamet-la- Salvetat

Saint-Mamet-la- Salvetat, le 20 janvier 2025
Le chef du CEI de Saint-Mamet-la-Salvetat,
à
Monsieur le Président du Conseil
départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Course pédestre « Les Foulées Arpajonnaises »

Dates : Le **13 avril 2025**

Voies : Route départementale n°990 entre le Pr 0 et 1+1540.

Communes : Arpajon sur Cère

Motifs de l'arrêté : Course pédestre suivante : « Les Foulées Arpajonnaises »,.

Réglementations proposées :

Sous réserve de l'autorisation préfectorale de l'épreuve sportive « Les Foulées Arpajonnaises », le dimanche 13 avril 2025, la circulation sera réglementée au passage des coureurs, entre 08h00 et 13h00, sur la route départementale n° 990 comme suit :

- Sens unique de circulation sur la RD990 dans le sens Arpajon sur Cère vers Montsalvy entre giratoire de Plainadieu (Pr 0+000) et le mini giratoire du Stade d'Arpajon sur Cère (PR 1+1540) avec déviation comme suit :

* Les véhicules circulant dans le sens Montsalvy Arpajon sur Cère seront déviés par la RD n°920, la RN 122 puis par la RD n°320, via l'Avenue du Garric, l'Avenue du Général Milhaud et le Rue Félix Ramond comme indiqué sur le plan ci-joint.

* Les véhicules circulant dans le sens Arpajon sur Cère Montsalvy emprunteront La RD n° 990 normalement.

AVIS (1) : **Favorable**

Le chef du CEI de Saint-Mamet-la- Salvetat,

Signature
numérique de
Pascal RAOUX
pascal-j.raoux
Date :
2025.01.20
16:14:42 +01'00'